

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

CANTON DE FOURMIES - COMMUNE DE SARS-POTERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 6 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Etaient présents : Sandra BROGNET, maire, ~~Bernard MOLITOR~~, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, ~~Isabelle MAIRESSE~~, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, ~~Franck HUGOT~~, Angélique DUCHESNE, ~~Aurore WALEMME~~, Valéry ANSELOT, ~~Peggy QUINZIN~~-BERNARD. Guillaume PIERART, Thierry LEMOINE, Ludovic COMEAU

Absents excusés :

- M MOLITOR a donné procuration à M CARETTE
- MME MAIRESSE a donné procuration à M ANSELOT
- M HUGOT a donné procuration à M DARCHU
- MME WALEMME
- MME QUINZIN

Date de convocation : 29 janvier 2024 - **Date d'affichage :** 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers présents : 10 **Qui ont pris part aux délibérations :** 13

Secrétaire de séance : MME LAMANT

OBJET : Commission d'appel d'offres

Désignation d'un titulaire suite à la démission d'un membre

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire de créer une commission d'appel d'offres avec au minimum trois titulaires et trois suppléants.

Ont été désignés à l'unanimité et à mainlevée membres de la commission d'appel d'offres :

- Monsieur Franck HUGOT - Monsieur Bernard MOLITOR - Monsieur Alexandre BRICOUT, membres titulaires
- Madame Peggy QUINZIN - Monsieur Didier CARETTE - Madame Stéphanie LAMANT, membres suppléants

Vu la démission de Monsieur Alexandre BRICOUT, il est procédé à un nouveau vote pour son remplacement.

- Monsieur Ludovic COMEAU, membre titulaire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition.

FAIT ET DELIBERÉ EN SÉANCE, LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Sandra BROGNET, Maire